

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT VEPYMO (2018/01)

## 1. Définitions

Client : l'acheteur de Choses/de Services de Vepymo ou la personne qui conclut un contrat avec Vepymo.

Conditions générales : les présentes conditions générales de livraison et de paiement de Vepymo.

Services : tous les services proposés par Vepymo dont (sans s'y limiter) le soutien technique et les services de transport dans le domaine des volailles.

Parties : Vepymo et le Client.

Vepymo : Vepymo B.V. et/ou Vepymo N.V.

Vepymo B.V. : la société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie à Veldhoven (Pays-Bas) et inscrite au registre de commerce sous le numéro 58027459.

Vepymo N.V. : la société anonyme de droit belge, établie à Ravels-Poppel (Belgique) et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0464.410.957.

Choses : toutes les choses vendues et/ou livrées par Vepymo au client, dont (sans s'y limiter), des animaux, tels que des poussins d'un jour, des poules, des coqs de même que des œufs (notamment des œufs à couver).

## 2. Applicabilité/offres

2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les propositions et offres émises par Vepymo ainsi qu'à tous les contrats conclus entre Vepymo et le Client, en ce compris la livraison de Choses et de Services.

2.2 L'application d'éventuelles conditions d'achat ou autres du Client est expressément exclue.

2.3 Si une ou plusieurs dispositions visées dans les présentes conditions générales étaient nulles ou annulées, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit, les autres dispositions contenues dans les présentes conditions générales resteront intégralement d'application. Dans ce cas, Vepymo et le Client se concerteront afin de convenir de nouvelles dispositions en remplacement des dispositions nulles ou annulées, étant toutefois entendu qu'elles respecteront autant que faire se peut l'objet et la portée des dispositions initiales.

2.4 Les offres et propositions de Vepymo sont sans engagement et peuvent être révoquées à tout moment par cette dernière, sauf si un délai d'acceptation a été fixé dans l'offre ou la proposition.

## 3. Livraison/risque/garantie

3.1 À défaut d'accord écrit autre, la livraison aura lieu sur le site où l'entreprise du Client est exploitée. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires et appropriées afin que les Choses puissent être livrées et il est dans l'obligation de les enlever au moment où elles sont mises à sa disposition. Le transport sera assuré par Vepymo qui en déterminera le mode.

3.2 La livraison de fait a lieu au moment du déchargement des Choses, étant entendu que si, par dérogation à l'article 3.1, le transport a lieu pour le compte et aux risques et périls du Client, la livraison des Choses a lieu lors du chargement de celles-ci. 3.3 Dès le moment de la livraison de fait, les Choses sont entièrement pour le risque du Client.

3.4 Les délais de livraison mentionnés par Vepymo sont indicatifs et ne sont jamais fatals. Vepymo ne sera jamais en défaut sans mise en demeure. Vepymo décline toute responsabilité pour quelques dommages que ce soient du Client des suites de délais de livraison (indicatifs) plus courts ou plus longs.

3.5 Si le Client refuse de réceptionner les Choses qu'il a achetées, il sera en défaut, directement et sans mise en demeure, et Vepymo a le droit de résilier, en tout ou en partie, le contrat conclu entre les Parties et de réclamer un dédommagement au Client. Dans ce cas, Vepymo a également le droit de vendre les choses à un tiers et de réclamer au Client un dédommagement pour la perte de revente (la différence négative sur le plan du prix de vente) et les frais (supplémentaires) qui s'y rapportent.

3.6 Le cas échéant, le Client est dans l'obligation, à la première demande de Vepymo, de fournir une garantie suffisante pour le respect de ses obligations à l'égard de Vepymo. Si, de l'avis de Vepymo, une garantie déposée est devenue insuffisante, le Client est dans l'obligation, à la première demande de Vepymo, de fournir d'autres garanties (complémentaires). Si le Client ne fournit aucune garantie, Vepymo a le droit de suspendre le respect de ses obligations ou de résilier le contrat, conformément aux dispositions visées à l'article 5.

## 4. Prix/paiement

4.1 À défaut d'accord écrit autre, les prix s'entendent hors TVA.

4.2 Avant que la livraison de Choses au Client n'ait lieu, trois mois au moins après la date à

laquelle le contrat entre les Parties a été conclu, Vepymo a le droit d'augmenter le prix convenu en cas de majorations du prix de revient pour Vepymo ou de taxes ou d'impôts (d'une majoration de taxes ou d'impôts) levés par les pouvoirs publics.

4.3 Le paiement doit être effectué dans les 8 (huit) jours suivant la date de facture, à défaut d'accord écrit autre.

4.4 Par les présentes, le Client renonce au droit (i) de suspendre des paiements dus à Vepymo et (ii) à son droit de compensation.

4.5 En cas de paiement tardif, le Client est directement en défaut, sans qu'une mise en demeure ne soit requise, et il sera redevable en faveur de Vepymo d'un intérêt à hauteur de 1 % par mois.

4.6 Tous les frais qui découlent pour Vepymo de manquements du Client seront pour le compte de ce dernier. Ces frais incluent les frais d'encaissement extrajudiciaires à hauteur de 15 % au moins de la somme principale, moyennant un minimum de 500 euros.

4.7 L'imputation de paiements par le Client à des dettes vis-à-vis de Vepymo aura lieu de la façon choisie par cette dernière.

## **5. Suspension/résiliation**

5.1 Sans préjudice d'autres dispositions visées dans les présentes conditions générales et des droits de Vepymo en vertu de la loi, cette dernière a le droit de suspendre le respect de ses obligations et/ou de résilier (en tout ou en partie) le contrat existant entre les Parties si :

a. le Client ne respecte pas, pas entièrement ou pas à temps certaines de ses obligations à l'égard de Vepymo ou si, de déclarations du Client, Vepymo doit en déduire qu'il ne respectera pas ses obligations ;

b. en cas de faillite du client, si un report de paiement est demandé ou si une procédure d'insolvabilité (autre ou comparable) est déclarée applicable au client, en vertu du droit néerlandais, belge ou d'un autre pays, ou si le Client propose un accord créanciers à des créanciers ;

c. le Client prend la décision de cesser et/ou de liquider son entreprise ou une partie de celle-ci ou procède à une telle cessation et/ou liquidation ;

d. une saisie est opérée sur les Choses livrées et/ou d'autres éléments du patrimoine du Client ;

e. une garantie (quelle qu'en soit la dénomination et sous quelque forme que ce soit) remise en faveur de Vepymo pour les obligations du Client est supprimée ou s'il y est mis fin (dans la mesure du possible), si elle est annulée ou menacée de l'être ou si un recours est exercé contre le garant ou le bien donné en garantie ;

f. une modification majeure a lieu sur le plan du contrôle (in)direct (de fait) concernant le Client ou s'il existe l'intention d'apporter une telle modification.

5.2 Si le contrat existant entre les Parties est résilié par Vepymo (en tout ou en partie), les créances de Vepymo vis-à-vis du Client deviennent immédiatement exigibles.

5.3 En cas de suspension et/ou de résiliation du contrat existant entre les Parties par Vepymo, cette dernière n'est tenue à aucune indemnité (à aucun dédommagement) en faveur du Client.

5.4 Le Client n'a pas le droit d'annuler une commande en tout ou en partie. Si le Client le souhaite malgré tout et si Vepymo est disposée à y apporter sa coopération, le Client sera redevable envers Vepymo d'une indemnité à calculer par cette dernière pour les frais déjà engagés et pour le dommage intégral subi (dont le manque à gagner).

## **6. Propriété et réserve de propriété/droit de gage**

6.1 Toutes les Choses livrées par Vepymo au Client restent la propriété de Vepymo et la propriété ne passe au Client qu'à la condition suspensive de réception par Vepymo du paiement complet par le Client de toutes les sommes que Vepymo peut lui réclamer au titre du(des) contrat(s) conclu(s) entre les Parties concernant la livraison des Choses et tous les travaux ou Services exécutés à cet effet. À cet égard, le Client traitera les Choses livrées avec toutes les précautions nécessaires, en bon père de famille, et les assurera contre les risques usuels, aux conditions habituelles. Les Choses peuvent exclusivement être transformées et aliénées dans le cadre de l'exercice normal de l'entreprise du Client.

6.2 Toutes les Choses livrées et/ou vendues par Vepymo au Client peuvent être directement réclamées et récupérées par Vepymo si le Client ne respecte pas ses obligations à l'égard de Vepymo ou si une des circonstances telles que visées à l'article 5.1 se produit. Si Vepymo exerce ses droits tels que stipulés au présent article, le Client accordera l'accès aux Choses et apportera son entière coopération à leur reprise par Vepymo et par les tiers auxquels elle fait appel. À cet effet, le Client renonce au droit de rétention des Choses vis-à-vis de Vepymo. Les (éventuels) fruits se rapportant aux Choses reprises par Vepymo reviennent à cette dernière.

6.3 Après reprise des choses, Vepymo a le droit de les vendre à des tiers ou de les réaliser autrement et d'affecter la recette en déduction de sa (ses) créance(s) vis-à-vis du Client, notamment au titre de dédommagement.

6.4 Le transfert de propriété des Choses au Client aura toujours lieu sous réserve d'un droit de gage tacite en faveur de Vepymo sur les Choses livrées qui - pour autant que de besoin - est

établi préalablement par les présentes. Le droit de gage tel que visé dans le présent article servira de garantie pour tout ce que Vepymo peut ou pourra réclamer au Client au titre d'un quelconque contrat entre les Parties ou d'une autre relation juridique existant entre elles.

## **7. Réclamations/Dommages**

7.1 Les réclamations relatives à des quantités divergentes et à des vices aux Choses doivent être introduites par le Client par écrit à Vepymo dans les huit jours suivant la livraison de fait ou (le cas échéant) dans les 2 jours après que le vice ou le manquement a été constaté par le Client ou aurait raisonnablement dû l'être.

7.2 Vepymo a toujours le droit de contrôler la véracité de la (des) réclamation(s) du Client. Le Client est dans l'obligation d'y apporter sa coopération.

7.3 Les réclamations du Client n'entreront pas en considération pour un remplacement et/ou une indemnisation par Vepymo si :

- a. les dommages ou les manquements aux Choses résultent d'un choix prescrit par le Client à Vepymo concernant les Choses et/ou la méthode de travail ;
- b. des travaux au niveau des Choses sont ou ont été effectués par des parties autres que Vepymo et si les défauts peuvent (également) avoir été provoqués par ces autres parties ;
- c. les dommages ou les manquements au niveau des Choses sont la conséquence d'agissements irréflectifs ou d'une négligence de la part du Client ou de son personnel ;
- d. les dommages ou les manquements au niveau des Choses résultent de maladies dont Vepymo n'a raisonnablement pas pu éviter la présence ou dont elle ne pouvait raisonnablement pas soupçonner la présence au moment de la livraison ;
- e. Le Client néglige de respecter ses obligations vis-à-vis de Vepymo ;
- f. les dommages ou les manquements au niveau des Choses résultent de l'inadéquation de matériaux ou de marchandises ayant été mis à disposition ou qui sont utilisés par le Client.

7.4 En cas de réclamations justifiées, Vepymo réparera les dommages à ses frais ou reprendra ou créditera, les Choses livrées, en tout ou en partie, ou les remplacera dès que possible par de nouvelles Choses, et ce au choix de Vepymo. Les Choses éventuellement reprises deviennent la propriété de Vepymo au moment où cette dernière les récupère.

7.5 Les réclamations ou demandes du Client en la matière ne lui donnent aucunement le droit de suspendre ou de compenser un(des) paiement(s) dus à Vepymo.

7.6 L'ensemble des demandes et/ou actions en justice du Client se rapportant aux Choses et/ou Services livrés doivent être introduites dans les 2 mois suivant la livraison, à défaut de quoi le Client perd ses droits en la matière.

## **8. Responsabilité**

8.1 Vepymo exécutera la livraison des Choses et Services avec soin. Si un manquement est imputable à Vepymo à quelque moment que ce soit, celle-ci veillera, dans la mesure du possible, à encore respecter ses obligations et/ou à remédier au manquement. La responsabilité de Vepymo en cas de dommages éventuels découlant d'agissements ou d'une négligence de sa part est - hormis ou cas de faute intentionnelle ou grave - limitée ou exclue conformément au présent article 8.

8.2 Vepymo décline toute responsabilité en cas de dommages indirects, en ce compris les dommages consécutifs, le manque à gagner, les dommages résultant d'une stagnation de l'entreprise et/ou d'autres dommages d'exploitation. Vepymo ne sera pas davantage responsable de dommages, quels qu'ils soient, que des tiers essaient de réclamer au Client concernant les Choses livrées ou s'y rapportant et le Client préservera Vepymo de ces actions de tiers.

8.3 Si les choses livrées se composent d'animaux, Vepymo décline toute responsabilité pour des dommages du Client (i) si les animaux présentent des défauts dus aux aliments achetés par le Client lui-même, aux vaccins, médicaments ou autres substances administrés par le client, (ii) provoqués par une maladie ou une contamination des animaux dont la présence ne peut/pouvait pas être évitée par Vepymo et/ou que Vepymo ne peut/pouvait pas reconnaître au moment de la livraison, et/ou une mortalité inhabituelle, sauf si le Client démontre que Vepymo n'a pas observé les soins et les mesures de précaution habituels.

8.4 Vepymo ne sera jamais responsable des conséquences d'une maladie, d'une contamination ou d'une mortalité inhabituelle qui se sont produites au sein de l'entreprise du Client.

8.5 La responsabilité de Vepymo se limite à tout moment à un montant équivalent à la valeur de facturation nette des Choses livrées, dans le cas concerné, par Vepymo au Client et moyennant un maximum de 25.000 euros.

8.6 En cas de livraisons de Choses en dehors des Pays-Bas et de la Belgique, Vepymo ne sera pas tenue responsable des dommages résultant du fait que les Choses ne satisfont pas à la législation en vigueur dans le pays de livraison, à moins que le Client n'ait informé Vepymo de la législation en question lors de la livraison ou immédiatement après.

8.7 Si, par dérogation à ce qui précède, Vepymo est réputée responsable, sa responsabilité se limite au montant pour lequel l'assureur de Vepymo intervient dans le cas concerné.

## **9. Force majeure**

9.1 Par force majeure, il faut entendre les circonstances qui empêchent le respect d'obligations par Vepymo, en tout ou en partie, et qui ne lui sont pas imputables. Les manquements qui ne sont pas imputables à Vepymo ne sont pas pour son compte et à ses risques et périls ; dès lors, Vepymo ne sera pas considérée comme étant en défaut concernant les éventuels dommages qui en résultent. Vepymo mettra tout en œuvre pour faire ce que l'on attend raisonnablement d'elle afin, dans des cas de force majeure, de limiter autant que possible les dommages pour le Client.

9.2 Si, en raison d'une force majeure, Vepymo n'est pas en mesure de respecter une quelconque de ses obligations, qui lui incombent en vertu d'un contrat, elle peut choisir soit de suspendre le contrat en tout ou en partie ou, moyennant une simple notification adressée au Client et sans intervention judiciaire, de résilier le contrat en tout ou en partie, sans être redevable d'un dédommagement en faveur du Client.

9.3 Par situations de force majeure, telles que visées ci-avant à l'article 9.1, il faut en tout cas entendre ce qui suit :

a. des maladies et contaminations imprévisibles durant la couvée et/ou la période d'élevage et toutes les mesures publiques découlant de maladies et de contaminations (notamment des abattages, obligations de confinement, restrictions et interdictions de transport) ;  
b. un incendie, une interruption ou une stagnation de l'alimentation en électricité, des mesures d'entraves émanant tant des autorités internes qu'étrangères, des grèves, de graves perturbations de transport et, en règle générale, toutes les circonstances imprévues, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger ayant pour effet que le respect du contrat ne peut raisonnablement pas être exigé, sauf si le Client démontre que Vepymo n'a pas observé les soins et les mesures de précaution habituels.

9.4 Les dispositions visées dans le présent article 9 s'appliquent également si une situation de force majeure se produit chez un ou plusieurs fournisseurs de Vepymo, si Vepymo n'est raisonnablement pas en mesure de trouver d'autres fournisseurs en temps opportun et si, de ce fait, elle ne peut pas respecter une ou plusieurs de ses obligations vis-à-vis du Client.

9.5 Si, durant une situation de force majeure, Vepymo a partiellement exécuté le contrat existant entre les Parties, le Client est redevable vis-à-vis de Vepymo du prix/de l'indemnité pour la partie exécutée correspondante du contrat.

## **10. Dispositions finales/droit et litiges**

10.1 Les modifications apportées à des contrats conclus entre les Parties seront uniquement valables si et après avoir été fixées par écrit et signées par les deux Parties.

10.2 Si le Client se compose de plusieurs personnes (morales), celles-ci sont solidairement responsables des obligations vis-à-vis de Vepymo.

10.3 En ce qui concerne ce dont le Client est redevable vis-à-vis de Vepymo, l'administration de Vepymo constitue la preuve contraignante entre les Parties, sauf preuve du contraire à fournir par le Client.

10.4.1 Si la relation juridique existe entre le Client et Vepymo B.V., le droit néerlandais s'appliquera. Les litiges entre les Parties concernant cette relation juridique ou qui s'y rapportent doivent, par exclusion, être soumis au juge compétent de Bois-le-Duc, hormis si la loi en dispose obligatoirement autrement.

10.4.2 Si la relation juridique existe entre le Client et Vepymo N.V., le droit belge s'appliquera. Les litiges entre les Parties concernant cette relation juridique ou qui s'y rapportent doivent, par exclusion, être soumis au juge compétent de Turnhout, hormis si la loi en dispose obligatoirement autrement.

10.4.3 Si la relation juridique existe entre le client, d'une part, et Vepymo B.V. et Vepymo N.V., d'autre part, le droit belge s'appliquera. Les litiges entre les Parties concernant cette relation juridique ou qui s'y rapportent doivent, par exclusion, être soumis au juge compétent de Turnhout, hormis si la loi en dispose obligatoirement autrement.